



Comment quitter Toronto pour s'installer en France

Par **lapiequichante**, le **21/12/2017** à **13:49**

Bonjour,rnrnCela fait des années que ma meilleure amie, qui vit à Toronto, souhaite venir vivre en France. Après un an passé ici il y a quelques temps, elle rêve de s'installer définitivement. Idéalement, nous aimerions monter une affaire ensemble - elle est archi d'intérieur et moi, j'aime investir dans l'immobilier!rnQuelles sont nos solutions? Nous nous demandions si en s'inscrivant à l'université ses chances d'obtenir la résidence seraient peut-être facilitées, mais du coup pourrait-elle travailler? Ou devenir associé dans une SARL par exemple? Si je crée une entreprise, ai-je le droit de l'embaucher comme employée si je ne peux pas m'associer avec elle?rnJe vous suis reconnaissante pour tous vos commentaires et suggestions! rnTrès cordialement,rnLapiequichante

Par **amajuris**, le **21/12/2017** à **18:29**

bonjour,rnil serait intéressant de connaître vos nationalités, vous devez savoir que le nombre de français ou résidents français en recherche d'emploi doit se situer autour de 5-6 millions.rnpour qu'un employeur français puisse embaucher un étranger, il faut qu'il puisse établir qu'il n'a pas trouvé de salarié français ou étranger en situation régulière en France pour occuper ce poste.rnje vous conseille d'aller vous renseigner auprès d'un consulat de France.rnsalutations

Par **lapiequichante**, le **22/12/2017** à **12:15**

Merci de votre réponse. Je suis de nationalité française, elle est canadienne. Je connais malheureusement cette règle, un membre de ma famille a essayé de l'embaucher mais trop compliqué... C'est pour cela que je me demandais si cela changeais quelque chose si elle est associée et non employée. L'option universitaire est probablement la plus simple!

Par **citoyenalpha**, le **24/12/2017 à 00:58**

Bonjourrrndans votre situation il serait plutôt conseillé de faire une demande de carte de séjour pluriannuelle "passeport talent" . rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16922>rnL'option universitaire implique une limitation de l'activité et une grande difficulté à modifier ce statut par la suite. rnrnRestant à votre disposition.

Par **lapiequichante**, le **27/12/2017 à 13:22**

Je vous remercie pour ces infos je vais de suite y jeter un oeil! Bonnes fêtes :)